

Compte rendu du registre de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025 à 18h

L'an **deux mille vingt-cinq** et le 25 novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean OLIVA, Maire

Convocation : 20 novembre 2025

Présents : Jean OLIVA, Titouan COLADON, Dominique GUEZELLOU, AUQUIERE Patrick Michèle MARC, ARZILLIER Jean-Marc, Philippe DUMAS

Excusés : Magali AMISSANO procuration à Titouan COLADON, Michèle FRECENON, procuration à Dominique GUEZELLOU, Mickael CHARBONNEAUX procuration à OLIVA Jean.

Dominique GUEZELLOU a été nommée secrétaire de séance

Modification de l'ordre du jour

Le maire propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter ces sujets :

- Devis pour faire changer les fenêtres de la salle polyvalente
- Délibération pour des travaux de la chapelle du Frontal

Voté à l'unanimité

Délibération pour faire changer les fenêtres et les volets de la salle polyvalente.

Suite au cambriolage de la mairie une fenêtre de la salle polyvalente a été endommagée.

L'assurance prend en charge son remplacement. Au vu de l'état des autres fenêtres, un devis a été demandé à l'entreprise SVB Société Vivaraise du Bâtiment domiciliée à Les Vans pour faire changer les autres fenêtres et volets de la salle.

Le montant du devis pour 2 fenêtres double vitrage est de 3396€TTC et pour les 3 volets roulants solaire le montant est de 3492 €TTC.

Voté à l'unanimité

Délibération pour des travaux de la chapelle du Frontal

Le maire fait part d'une demande de l'association de la chapelle du Frontal

Une poutre qui soutient la mezzanine de la chapelle du frontal est en piteux état, attaquée par les capricornes. Après débat le conseil propose de demander des devis pour changer carrément la poutre endommagée.

Voté à l'unanimité

Création de poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Malons et Elze informe l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation accordée, en date du 28 octobre 2025, il convient de renforcer les effectifs du service administratif

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{-ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaire pour le secrétariat à compter du 01 janvier 2026

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 2 -ème classe

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, maximum 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Agent Administratif
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe .
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service, en conséquence, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit, à compter du 01 janvier 2026

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	0	TNC 13h/hebdo
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 -ème classe	C	1	1	TNC 22h /Hebdo
		C	0	1	TNC 13h /hebdo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer l'emploi permanent de d'Adjoint Administratif Principal de 2 -ème classe à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaire, de catégorie C, à compter du 01 janvier 2026

AUTORISE le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suppression d'un emploi de Rédacteur

Le Maire de Malons été Elze informe l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation d'un Agent, datée du 28 octobre 2025 et accordée, il convient de supprimer l'emploi de Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Rédacteur à compter du 01 février 2026.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi et modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 février 2026

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	0	TNC 13h/hebdo
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 -ème classe	C	0	1	TNC 13h/hebdo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer l'emploi de Rédacteur à compter du 1^{er} février 2026

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2026

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Vote à l'unanimité

Délibération : Financement pour la micro -crèche de Villefort

Le maire fait part d'une demande de l'association de la micro- crèche de Villefort.

La deuxième adjointe fait le résumé de cette réunion et explique que la convention arrive à terme fin 2025 et que pour assurer la pérennité du financement de la micro -crèche il convient de délibérer pour assurer le financement du 1^{er} semestre 2026.

Voté à l'unanimité

Le Maire
OLIVA Jean

